

Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Flamanville-Malgre-la-surveillance-renforcee-les-erreurs-continuent>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Flamanville : Malgré la surveillance renforcée, les erreurs continuent**

7 mai 2020

## France : Flamanville : Malgré la surveillance renforcée, les erreurs continuent

**Prises de largesses avec les règles dictées par l'Autorité de sûreté nucléaire. À Flamanville (Normandie), il a été décidé de lancer des interventions de maintenance sur le circuit secondaire du réacteur 1 alors que celles-ci sont interdites tant que le combustible nucléaire est encore dans le réacteur. À plusieurs reprises, entre fin janvier et fin février 2020, EDF a généré des risques de dispersion de matières radioactives et a dégradé l'étanchéité d'une barrière de confinement du réacteur 1. L'exploitant a agit en violation des règles régissant le fonctionnement de l'installation et sans avoir demandé d'autorisation à l'Autorité de sûreté nucléaire.**

Le site nucléaire est placé sous [surveillance renforcée](#) par l'ASN depuis septembre 2019. **Déficiences dans la maîtrise des gestes techniques associés à certaines activités d'exploitation, nombre élevé d'événements significatifs, mauvaise maîtrise de certaines opérations de maintenance, qualité insuffisante des documents transmis à l'ASN dans le cadre de la visite décennale du réacteur 1...** les raisons ne manquaient pas. Depuis, les déclarations d'incidents s'enchaînent, révélant un dangereux laxisme généralisé sur toute la gestion du site nucléaire. Ce qui a eu entre autre pour conséquence d'en arriver à un [délabrement important des équipements](#). L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) jugeait en [décembre 2019](#) la **situation comme "très préoccupante"**.

La nouvelle déclaration de l'exploitant de la centrale de Flamanville vient ajouter un **défaut d'analyse et de planification, couplé à un non respect caractérisé des règles régissant le fonctionnement de l'installation**. Règles pourtant obligatoires, qu'EDF se doit de respecter et de suivre à la lettre. Une nouvelle preuve que la direction du site mène son installation comme il lui semble bon, et non comme elle devrait. En l'occurrence, **alors que le combustible nucléaire était encore dans la cuve du réacteur 1, EDF s'est permis de lancer des opérations de maintenance sur les générateurs de vapeur (GV). Ce qui est strictement interdit, le combustible doit avant être déchargé pour réaliser de telles interventions**. L'exploitant a jugé que puisque le réacteur était arrêté depuis 4 mois (en raison de l'état de délabrement de

plusieurs systèmes et équipements), le combustible dans la cuve était suffisamment refroidit pour lancer cette intervention sur les GV. Sans songer que cette décision pourrait ensuite occasionner des incohérences et générer des complications. Comme par exemple pour procéder aux réparations sur un autre système, le [circuit de refroidissement à l'arrêt](#) du réacteur qui assure l'évacuation de la puissance résiduelle dégagée par le combustible quand il est encore dans la cuve pendant les périodes d'arrêt. **Analyses rapides et superficielles, manque d'anticipation et décisions précipitées, l'exploitant nucléaire démontre une vision court-termiste et parcellaire qui génère des prises de risques supplémentaires pour les travailleurs, l'environnement et la sûreté.**

## Ce que dit EDF :

---

### **Déclaration d'un événement significatif sûreté de niveau 1 pour non-respect de la conduite à tenir prescrite par les spécifications techniques d'exploitation du réacteur n°1**

Publié le 07/05/2020

L'unité de production n°1 est en arrêt pour effectuer des réparations correctives. Le 27 janvier 2020, un changement de l'état du réacteur est nécessaire pour procéder à des opérations de maintenance au niveau d'un générateur de vapeur. **Ce type de maintenance n'est normalement pas autorisé avant déchargement car la puissance résiduelle du combustible est trop importante.** Toutefois, dans le cas particulier de l'arrêt de l'unité de production n°1, le réacteur était déjà arrêté depuis quatre mois et la puissance résiduelle était faible, plus faible que dans la configuration après rechargement dans laquelle cette maintenance est autorisée. Sur la base de cet argumentaire, les prescriptions « après rechargement » ont été appliquées et les opérations de maintenances du générateur de vapeur ont été réalisées.

Le 11 mars 2020, la direction du CNPE de Flamanville a pris la décision de décharger le combustible pour procéder à des opérations de maintenance complémentaires [1]. Pour ce faire, il faut suivre les prescriptions d'un état de réacteur « avant déchargement ». **Ce changement de stratégie a remis en question la première décision** de suivre les prescriptions applicable à un état de réacteur « après rechargement ». **Il a été considéré a posteriori que les opérations de maintenance n'étaient pas autorisées** et que le site aurait dû retrouver une situation conforme dans un délai de 24h, conformément aux spécificités techniques d'exploitation. Ce dépassement de délai a conduit la direction du CNPE de Flamanville 1&2 à déclarer un événement significatif sûreté au niveau 1 de l'échelle INES, échelle internationale de classement des événements nucléaires qui en compte 7.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-de-flamanville/actualites/declaration-d-un-evenement-significatif-surete-de-niveau-1-pour-non-respect-de-la-conduite-a-tenir-prescrite-par-les-specifications>

---

## Ce que dit l'ASN :

### **Non-respect des règles générales d'exploitation du réacteur 1 relatives à l'étanchéité de la troisième barrière de confinement**

Publié le 26/05/2020

Centrale nucléaire de Flamanville - Réacteurs de 1300 MWe - EDF

Le 4 mai 2020, EDF a déclaré à l'ASN un événement significatif pour la sûreté relatif au non-respect

d'une règle générale d'exploitation du réacteur 1 concernant l'étanchéité de la troisième barrière de confinement.

**Les règles générales d'exploitation** sont un recueil de règles approuvées par l'ASN qui définissent le domaine autorisé de fonctionnement de l'installation et les prescriptions de conduite associées. Elles **spécifient** notamment, selon l'état du réacteur, les **matériels requis** pour assurer le maintien dans un état sûr de l'installation. Elles **interdisent** enfin les **opérations qui auraient pour effet de dégrader certaines fonctions** de sûreté. Ainsi **les opérations sur les circuits secondaires du réacteur, participant à la troisième barrière de confinement, ne sont pas autorisées avant le déchargement du réacteur**, lorsque la puissance résiduelle du combustible est importante, mais elles sont en revanche autorisées après le rechargement, lorsque la puissance résiduelle est plus faible.

EDF a détecté le 19 avril 2020 que **cette dernière règle n'a pas été respectée à deux reprises au cours de l'arrêt du réacteur 1**. Entre le 27 janvier 2020 et le 25 février 2020, **deux opérations ont été réalisées sur les circuits secondaires du réacteur, affectant l'étanchéité de la troisième barrière de confinement**. Ces opérations ont été décidées par l'exploitant après considération, d'une part qu'aucun déchargement n'était alors prévu, et d'autre part que la faible puissance résiduelle du cœur était proche des puissances usuellement observées après rechargement. Toutefois, **ces opérations dérogeant aux règles générales d'exploitation du réacteur n'auraient pas dû être réalisées sans une analyse de risque formalisée et une autorisation spécifique de l'ASN**.

Cet écart n'a pas eu de conséquence sur le personnel et l'environnement. Cependant, **compte tenu de la dégradation prolongée de l'étanchéité de la troisième barrière de confinement, cet événement a été classé au niveau 1** de l'échelle INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-des-RGE-du-reacteur-1-relatives-a-l-etancheite-de-la-troisieme-barriere-de-confinement>

---

## Notes

[1] Réparations sur le circuit de refroidissement du réacteur à l'arrêt